

DECRET N° 91-191 du 22 Août 1991

Portant nomination de Monsieur Nouréini
TIDJANI-SERPOS, en qualité de Ministre
Conseiller, Délégué Permanent Adjoint
de la République du Bénin près
l'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition conjointe du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991.

DECRETE :

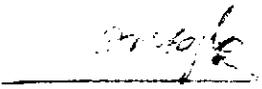
Article 1er.- Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS est nommé Ministre Conseiller, Délégué Permanent Adjoint de la République du Bénin près l'UNESCO.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur TIDJANI-SERPOS bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués à un Ministre Conseiller par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Août 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Théodore HOLO

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Karim DRAMANE

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 2 MAEC-MF-MEN 12 SGG 4 DE-DCF-DTCP-DSDV-
DI 10 UNB-FASJEP-ENA 3 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 2 GCONE-1 DCCT 1 BCP 1
BN-DAN 2 INTERESSE 1 UNESCO 2 AMBA-BENIN-PARIS 1 JORB 1.-